

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2024

A 16 H 30 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre (arrivée à 16 h 50), TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard.

Absents excusés : DIDIER Alexandre donne pouvoir à BLANCHET Ouria
PELLISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude
VOLLAIRE Pierre donne pouvoir à AUDIER Marc
BACHENET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie
CEARD Audrey donne pouvoir à SILVE Wiebke
BERENGUEL Victor donne pouvoir à EYMEOUD Chantal
METTAVANT Colette donne pouvoir à RAIZER Bernard

Absents non excusés :

ROMMENS Sophie
MARROU Jehanne
MONTABONE Michel



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16 h 30 avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/251	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 octobre 2024
2024/252	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation modificative des membres du Sauze-du-lac dans certaines commissions thématiques intercommunales et au Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2024/253	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Mise à jour du règlement de formation des agents de la Communautés de Communes de Serre-Ponçon
2024/254	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Convention de participation avec le Centre de Gestion pour la prévoyance des agents
2024/255	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Ouverture d'un emploi permanent de « Coordonnateur / coordinatrice du réseau des bibliothèques du territoire » : fin de contrat de projet

2024/256	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à l'aménagement de l'aire de co-voiturage de Savines le lac <i>annule et remplace délibération n° 2024/225 du 08 octobre 2024</i>
2024/257	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif aux travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauroux-les-Alpes <i>annule et remplace délibération n° 2024/226 du 08 octobre 2024</i>
2024/258	Christian DURAND	Finances	Attribution du programme de subventions – Amis de Boscodon et HandicapFireTour 05
2024/ Rapport retiré	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert d'équipement culturel d'intérêt communautaire : attribution du marché RAPPORT RETIRE
2024/259	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon
2024/260	Jean-Pierre GANDOIS	Patrimoine	Signature de la Convention décennale Pays d'art et d'histoire entre l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication et les Communautés de Communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras
2024/261	Chantal ROUX	Service de proximité	Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : choix du concessionnaire de service public n°6 (01/01/25 au 31/12/28)
2024/262	Chantal ROUX	Service de proximité	Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : Modification de la grille tarifaire
2024/263	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Dissolution PAYS SUD et répartition des fonds
2024 /264	Jean Marie BARRAL	Développement économique et touristique	Travaux Centre d'Incendie et de Secours d'Embrun : avenants aux marchés lots 01 et 05
2024/265	Chantal EYMEOD	Développement économique et touristique	Espace à vocation touristique de Chorges-Modification du plan de financement
2024/266	Chantal EYMEOD	Mobilité/ Transports	Avenant n°1 au lot n°1 - réseau d'Embrun - du marché de services réguliers de transport de personnes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2024 /267	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Charte forestière - Marché CCSP202415 pour la phase II de la stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier
2024/268	Christian PARPILLON	GEMAPI	Attribution du marché de travaux : Travaux de protection du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202427)
2024/269	Christian PARPILLON	GEMAPI	Attribution du marché de travaux : restauration du torrent de Bramafan sur les communes d'Embrun et de Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202431)
2024/270	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché de travaux : restauration de la digue des Moulettes - ouvrage à pierre sèche à Chorges (MARCHE CCSP202424)

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/271	Marc AUDIER	Prêt moyen terme relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/272	Pierre VOLLAIRE	Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation
2024/273	Pierre VOLLAIRE	Appel d'offres concernant le transfert et le traitement du tri sélectif – biflux et verre – attribution du marché

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2024/251** : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 octobre 2024

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE**

AL'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 08 octobre 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/252** : Désignation modificative des membres du Sauze-du-lac dans certaines commissions thématiques intercommunales et au Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023, n° 2023/248 et n° 2023/249 du 04 décembre 2023, n° 2024/02 du 23 janvier 2024, n° 2024/53, n° 2024/54 du 4 avril 2024, n° 2024/190 du 25 juillet 2024, n° 2024/219 du 08 octobre 2024 a désigné les membres des commissions thématiques.

Vu les démissions de deux conseillers municipaux de la commune du Sauze-du-Lac.

Il convient de désigner de nouveaux membres de la commune du Sauze-du-lac dans les certaines commissions thématiques intercommunales et au Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune du Sauze-du-Lac :

Commissions thématiques intercommunales :

Commission Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Jacqueline DURAND	Fabrice BELLET	Jacqueline DURAND	Jean REY

Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Dominique FAYEAUX	Fabrice BELLET	Bernard RAIZER	Jean REY

Conseils d'exploitation :

Régie Assainissement :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Fabrice BELLET	Jacqueline DURAND	Jacqueline DURAND	Carine GALLI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Sauze-du-lac pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales et au conseil d'exploitation de la Régie Assainissement tels que décrits ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales et au conseil d'exploitation de la Régie Assainissement de la communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/253 :** Mise à jour du règlement de formation des agents de la Communautés de Communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu la délibération n° 2019/74 en date du 27 mai 2019 adoptant le règlement de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de formation à la suite des récentes réglementations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement de formation mis à jour tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **D'INDIQUER** que ledit règlement de formation sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/254 :** Convention de participation avec le Centre de Gestion pour la prévoyance des agents

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du Centre de Gestion 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu l'avis du CST en date du 15 octobre 2024

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de Serre-Ponçon d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***D'APPROUVER*** la convention d'adhésion avec le Centre De Gestion 05,
- ***D'ADHERER*** à la convention de participation portée par le Centre De Gestion 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

Garanties		Taux de cotisation TTC
<i>Incapacité</i>	<i>Garantie de base (95% du traitement de référence)</i>	0.97%
<i>Incapacité + Invalidité</i>	<i>En option pour l'agent (95% du traitement de référence)</i>	1.80%
<i>Incapacité + Invalidité + Perte de retraite</i>	<i>En option pour l'agent (garantie adossée à la garantie invalidité)</i>	2.24%
<i>Décès PTIA</i>	<i>En option pour l'agent (100% du traitement de référence annuel)</i>	0.26%

- ***DE FIXER*** le niveau de participation de la communauté de communes de Serre-Ponçon dans la limite de la cotisation versée par l'agent comme suit :
 - o 7 € par agent et par mois,
- ***DE PRECISER*** que ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret
- ***DE VERSER*** la participation financière fixée :
 - o aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - o aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion 05.
- ***D'INDIQUER*** que la participation est versée mensuellement directement aux agents.
- ***DE REGLER*** Centre de Gestion 05, les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :
 - o 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
 - o Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le Centre de Gestion 05
- ***D'AUTORISER*** Madame la Présidente à signer la convention et tout acte en découlant.

➤ **DELIBERATION N° 2024/255** : Ouverture d'un emploi permanent de « Coordonnateur / coordinatrice informatique du réseau des bibliothèques du territoire »

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des de la création puis du développement du réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la Page, piloté par la communauté de communes avec notamment une carte unique et gratuite, une navette documentaire hebdomadaire et un site Internet du réseau des médiathèques avec notamment le compte lecteur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er février 2025, un emploi permanent de « Coordonnateur / coordinatrice informatique du réseau des bibliothèques du territoire », à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (niveau IV), la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps non Complet 28 h hebdomadaires	Coordonnateur / coordinatrice informatique du réseau des bibliothèques du territoire	01.02.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/256** : Prêt relatif à l'aménagement de l'aire de co-voiturage de Savines le lac modifie la délibération n° 2024/225 du 08 octobre 2024

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'aménagement d'une aire de covoiturage de Savines-Le-Lac, de contracter un contrat de financement souple pour 27 000 €.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte un prêt moyen terme d'un montant de 27 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage à Savines-le-lac

Montant du capital emprunté : 27 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.49 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 27 €

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/257 : Prêt relatif aux travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauroux-les-Alpes modifie la délibération n° 2024/226 du 08 octobre 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le les travaux du centre de secours de Châteauroux les alpes, de contracter un contrat de financement souple pour 24 000 €.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte un prêt moyen terme d'un montant de 24 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Travaux du centre de secours de Châteauroux les alpes

Montant du capital emprunté : 24 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.49 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 24 €

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/258 : Attribution du programme de subventions – Amis de Boscodon et HandicapFireTour 05**

Christian DURAND présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées :

PORTEUR DE PROJET	MONTANT SUBVENTION 2023 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE 2024	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2024
<i>Amis de Boscodon</i>	<i>1 500 €</i>	<i>7 400 €</i>	<i>1 500 €</i>	<i>Restauration et réhabilitation de l'abbaye de Boscodon, promotion des activités culturelles et éducatives, animations plus conséquentes</i>
<i>Handicap Fire Tour 05</i>	<i>-</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>Tour des Hautes Alpes à vélo pour soutenir les personnes à mobilité réduite et victimes de maladies graves chez les sapeurs-pompiers</i>

- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/ :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert d'équipement culturel d'intérêt communautaire : attribution du marché

Le rapport est retiré car le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT, ce qui fait partie de la délégation de Madame la Présidente reçue par le conseil communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2024/259 :** Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » ; soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville d'Embrun.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.

Vu lors de la séance de la commission culture et patrimoine du jeudi 30 novembre 2023, il est proposé une participation financière de 22 500 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (confer convention de partenariat annexée).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention afférente,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62875 du budget communautaire 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2024/260 :** Signature de la Convention décennale Pays d'art et d'histoire entre l'Etat, ministère de la Culture et de la Communication et les Communautés de Communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la candidature au label Pays d'art et d'histoire portée en commun par les Communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine le 04 juillet 2024 ;

Vu l'approbation du préfet de Région par courrier en date du 25 juillet 2024.

Considérant qu'un partenariat permanent avec l'Etat dans le cadre du Label Pays d'art et d'histoire est à mettre en œuvre par convention décennale,

Considérant que les engagements des parties, à savoir l'Etat, ministère de la Culture représenté par le préfet des Hautes-Alpes d'une part et les Communautés de Communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras d'autre part sont retranscrits dans ladite Convention en annexe.

Considérant qu'un plan d'action sera proposé par les élus référents Pays d'art et d'histoire pour la mise en œuvre opérationnelle du label et de ces objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat permanent avec l'Etat dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire (convention décennale renégociée tous les 10 ans) ;
- **DE VALIDER** l'ensemble des engagements de la Convention des 10 ans tels que exposés dans la Convention en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Convention ainsi que l'ensemble des documents liés à ce projet ;
- **D'INSCRIRE,** une fois le programme et plan de financement établis, les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe pour la mise en œuvre de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2024/261 : Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : choix du concessionnaire de service public n°6 (01/01/25 au 31/12/28)**

Arrivée de Jean Pierre GANDOIS à 16h50.

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et du L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024/78 du 04 avril 2024 approuvant le lancement d'une procédure de concession de service public pour le choix du concessionnaire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu le lancement de la procédure de consultation le 21 juin 2024 et la réception des candidatures et offres le 22/07/2024 ;

Vu la commission de DSP de la Communauté de Communes du 04 septembre 2024 ;

Sur la base du rapport motivé envoyé préalablement aux délégués communautaires selon les dispositions de l'article L.1411-7 du CGC, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de la concession de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** la Concession de Service Public de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du voyage « Le Plan » à la SARL GdV (domiciliée à Marseille), représentée par sa gérante Emmanuelle GUILLOTEAU, pour selon les caractéristiques suivantes :
 - o Objet : gestion et organisation de l'aire intercommunale des Gens du Voyage « Le Plan » (exploitation et entretien courant du terrain, proposition d'une politique générale en matière de gestion)
 - o Type de concession : affermage
 - o Durée : 48 mois (possibilité de prolongation selon les dispositions de l'article L.1411-2 du CGCT) du 01/01/2025 au 31/12/2028
 - o Montant du contrat de concession de service public pour la durée totale de la concession : 588 403.46 €.
 - o Montant de la participation totale de la CCSP (y compris aides de l'Etat-ALT2) : 462 057.92 € (montant résiduel CCSP : environ 307 304.60€ car montant peut varier en fonction de la part variable de l'aie de l'Etat liée au taux de remplissage de l'aire).
 - o Pourcentage d'augmentation : +3% chaque année
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de Concession de Service Public, ainsi que ses annexes et tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette concession.

➤ **DELIBERATION N° 2024/262 : Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage : Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu la nécessité de prendre en compte le montant de la Redevance Ordures Ménagères applicable à l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage ;

Vu la grille tarifaire adoptée en 2010 ;

Vu la nécessité d'apporter des modifications au Règlement intérieur dont la dernière modification a été actée par délibération du 01/12/2020 ;

Il est proposé d'ajouter le tarif suivant :

4/ Participation Redevance Spéciale Ordures Ménagères qui s'applique à chaque droit de place : 0.5€/j

Le règlement intérieur modifie notamment l'indication des horaires d'ouverture en permettant un aménagement selon la saison. Les horaires seront affichés à l'entrée et à l'accueil de l'aire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER** le tarif : 4/ Participation Redevance Spéciale Ordures Ménagères qui s'applique à chaque droit de place : 0.5€/j
- **D'INDIQUER** que les autres tarifs restent inchangés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à modifier le règlement intérieur suivant le projet joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire appliquer cette nouvelle grille tarifaire et ce nouveau règlement intérieur à partir du 01 janvier 2025.
-

➤ **DELIBERATION N° 2024/263 : Dissolution PAYS SUD et répartition des fonds**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association PAYS SUD dans sa séance du 08 octobre 2024 sur la dissolution de l'Association au 08 octobre 2024,

Considérant que l'association PAYS SUD a transféré progressivement depuis 2021 les opérations qu'elle portait aux Communautés de Communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avec la reprise du personnel et le transfert et la résiliation des contrats commerciaux.

Considérant que l'Association PAYS SUD n'a plus aucune activité à son compte à ce jour, et ne dispose d'aucun employé à ce jour

Considérant que l'Association a recouvré la totalité des recettes qu'elle devait percevoir pour les opérations terminées.

Considérant que la répartition des fonds associatifs se fera en fonction de la clé de répartition indiqué dans la convention d'objectif :

- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : 44.66 %

- Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 55.34 %

Il est proposé d'acter la dissolution de l'association et de valider la répartition des fonds associatifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la dissolution de l'Association PAYS SUD
- **DE VALIDER** les conditions de liquidation de l'Association Pays SUD en fonction de la clé de répartition indiqué dans la convention d'objectif :
 - o Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : 44.66 %
 - o Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 55.34 %
- **D'INDIQUER** que la répartition des fonds associatifs se fera selon la clef de répartition indiqué ci-dessus :
 - o Le boni de liquidation à répartir entre les communautés de communes est de 383.193€
 - o Le montant à verser à chaque COMCOM est de :
 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : 137 818.37 €
 - Communauté de communes de Serre-Ponçon : 170 776.27 €
- **D'INDIQUER** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se chargera de toutes les démarches administratives diverses qui resteraient à effectuer après le 08 octobre 2024
- **D'INDIQUER** que le siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera le lieu de correspondance et celui où les actes concernant la dissolution devront être conservés.

➤ **DELIBERATION N° 2024/264 : Travaux Centre d'Incendie et de Secours d'Embrun : avenants aux marchés lots 01 et 05**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu l'avis de la commission de marché du 22/11/2024 ;

Dans le cadre de la réalisation de travaux du centre d'incendie et de secours d'Embrun il est nécessaire de passer 2 avenants pour les lots :

- N°01 : gros œuvre : entreprise AMCV
- N°05 : Carrelages/revêtements de sol : entreprise FABRIS

Les avenants portent sur des modifications financières comme suit :

- Lot n°01 :
 - o Montant initial du marché : 43 092.30 €.HT
 - o Avenant en plus-value de 5.14% soit + 2 214,70 €.HT
- Lot n°05 :
 - o Montant initial du marché : 9 684,66 €.HT
 - o Avenant en moins-value de 25.65 % soit – 2 484,30 €.HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°01 au lot 01 et l'avenant n°01 au lot 05.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

➤ **DELIBERATION N° 2024/265 : Espace à vocation touristique à Charges-Acquisition parcelles par la CCSP**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu les délibérations n°2019/163 du 02/12/2019 et 2022/240 du 12/12/2022 ;

Considérant la caducité de la date de validité de l'arrêté de subvention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes (référence EXE003257 du 28/10/20 d'un montant de 91 575€)

Considérant la demande de financement complémentaire enregistrée auprès du Conseil Départemental sous la référence EXE000043 déposée le 02/02/23 ;

Il est proposé de redéposer une demande de subvention de 138 000 € auprès du Conseil Départemental correspondant à 15% du montant de 920 000 €.HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à modifier le plan de financement de l'Espace à vocation touristique de la manière suivante :

Montant de travaux HT retenu :	920 000 €	100%	DECISIONS
REGION SUD CRET 2	213 675 €	23.20%	DEB 21-211 du 24/04/2021
ETAT DETR 2020	122 100 €	13.30%	AP n°2020-DPP-CSEM-0369 du 12/11/2020
CD 05	138 000 €	15.00%	
CCSP	446 225 €	48.50%	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

➤ **DELIBERATION N° 2024/266 : Avenant n°1 au lot n°1 - réseau d'Embrun - du marché de services réguliers de transport de personnes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n°2024-231 du 8 octobre 2024 pour l'attribution du lot n°1 du marché d'exploitation des services réguliers de transport de personnes de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à l'entreprise Embrun Bus.

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications inférieures à 10 % sur un marché de travaux.

Le montant initial du lot n°1 – Réseau d'Embrun est de 1 367 231 €HT.

La procédure d'appel d'offres et une enquête auprès de la population ont été menées de front au cours de l'été 2024. Suite à l'enquête, il est apparu nécessaire d'ajuster l'offre initialement prévue en augmentant notamment l'amplitude des services.

Pour cela, il est proposé un avenant à la tranche ferme, d'un montant de 134 962 €HT, ce qui représente une augmentation de 9,9% du coût global du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 de 134 962 €HT pour le lot n°1 de ce marché, pour les prestations supplémentaires rappelées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/267 : Charte forestière - Marché CCSP202415 pour la phase II de la stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Michel PEYRON ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu l'appel à candidature pour l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier au titre du FNADT Alpes,

Vu les orientations de la charte forestière de territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu le budget prévisionnel du projet de candidature de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'élevant à 62 000 € sur la période 2024-2027, subventionnable à 80% des dépenses.

Michel PEYRON ne prend pas part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de l'Office National de la Forêt ONF ventilé comme indiqué ci-dessous et selon les clauses des pièces contractuelles du marché n° CCSP202415,

	Synthèse technique	Coût HT	Coût TTC
Phase 1 - ferme	Analyse des projets potentiels à l'aide des données LiDAR	6 129,00 €	7 354,80 €
Phase 2 - optionnelle	Etudes techniques pour chaque chantier	25 778,00 €	30 933,60 €
Phase 3 - optionnelle	Animation propriétaires et rendu	8 838,00 €	10 605,60 €
TOTAL		40 745,00 €	48 894,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/268 : Attribution du marché de travaux : Travaux de protection du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202427)**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-06-009 autorisant le projet de restauration du lit du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes du 16 juillet 2024 concernant les travaux de confortement de l'entonnement d'un barrage de correction torrentielle sur le torrent du Rabioux (demande 05-2024-00210) ;

Après avoir pris connaissance du premier rapport d'analyse des offres de la commission MAPA du 08 octobre 2024, considérant les écarts de prix entre les offres et la nécessité d'obtenir des précisions supplémentaires pour le choix de l'entreprise,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement des offres de la commission MAPA du 22 novembre 2024 et de son rapport d'analyse des offres amendé et préparé avec l'appui du service RTM05,

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR**, l'offre de la société :

Raison sociale : ALPES DURANCE TRAVAUX

SIRET : 894 310 929 00019

Représenté par : Mr MASSE Mickaël

Adresse : 5 chemin des Puys, lieu-dit l'aire Chérines, 05160 SAVINES-LE-LAC

Pour un montant de 383 310,68 € H.T. soit 459 972,82 € T.T.C.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/269 : Attribution du marché de travaux : restauration du torrent de Bramafan sur les communes d'Embrun et de Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202431)**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-07-16-00029 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le courrier de refus de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse du 9 octobre 2024 concernant la demande d'aide pour les travaux de restauration du torrent du Bramafan,

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (n° DIOTA-240724-151538-557-022) valant déclaration d'intérêt général.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-10-11-00017 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-18 du code de l'environnement pour une première phase de travaux de restauration hydromorphologique du torrent de Bramafan situé sur les communes d'Embrun et de Châteauroux-les-Alpes par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, Après avoir pris connaissance du premier rapport d'analyse des offres de la commission MAPA du 08 octobre 2024, considérant les écarts de prix entre les offres et la nécessité d'obtenir des précisions supplémentaires pour le choix de l'entreprise,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement des offres de la commission MAPA du 22 novembre 2024 et de son rapport d'analyse des offres amendé,

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations.

Gustave BOSQ ne prend pas part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE RETENIR, l'offre (variante) de la société :

Raison sociale : SAS Entreprise SEARD.

SIRET : 881 240 329 000 14

Représenté par : Mr SEARD Loïc

Adresse : Le nouveau village 05200 Puy Saint Eusebe.

Pour un montant de 57 660,00 € H.T. soit 69 192,00 € T.T.C.

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces du marché,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires,

- D'INSCRIRE et de PRELEVER les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/270 : Attribution du marché de travaux : restauration de la digue des Moulettes – ouvrage à pierre sèche à Chorges (MARCHE CCSP202424)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER à la communauté de communes de Serre-Ponçon / programmation 2021-2027 (N°SUD002092),

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-06-02-00004 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu les recommandations de l'étude de dangers de la digue des Moulettes (rapport ISL Ingénierie – juin 2021),

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations,

Après avoir pris connaissance du premier rapport d'analyse des offres de la commission MAPA du 08 octobre 2024, considérant les écarts de prix entre les offres et la nécessité d'obtenir des précisions et justifications supplémentaires pour le choix de l'entreprise,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement des offres de la commission MAPA du 22 novembre 2024 et de son rapport d'analyse des offres amendé,

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE RETENIR, l'offre du groupement Thomas Brasseur / Vincent MOUGEL représenté par son mandataire :

Dénomination sociale : Entreprise Thomas BRASSEUR (mandataire)

Numéro de SIRET : 48874491300010

Adresse : Cabanis, 48160 Ventalon en Cévennes

Dénomination sociale : Entreprise Vincent Mougel – L'art de la pierre sèche

SIRET : 43517850400039

Adresse : 209 Route du Beaucet

84210 SAINT-DIDIER

Pour un montant de 197 755,35 € H.T. soit 237 306,41 € T.T.C selon la décomposition suivante :

	Montant en € H.T.	TVA en €	Montant en € T.T.C
TRANCHE FERME	179 761.32	35 952.26	215 713.58
TRANCHE OPTIONNELLE	17 994.03	3 598.80	21 592.83
TOTAL	197 755.35	39 551.06	237 306.41

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire et à signer tous les documents liés aux procédures réglementaires,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2024/271 :** Prêt moyen terme relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte un prêt moyen terme d'un montant de 121 000 Euros auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac

Montant du capital emprunté : 121 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : 3.46 %

Frais de dossier : 0.10 % flat soit 121 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE AL'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2024/272 :** Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la délibération n°2024-203 du 25 juillet 2024 pour l'attribution du marché de travaux pour la création d'une plateforme de compostage et d'une plateforme d'exploitation ;

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications inférieures à 10 % sur un marché de travaux ;

Montant initial du marché : 1 598 575.80 € HT

Suite à des ajustements en phase chantier et pour garantir la tenue du calendrier, certains choix techniques ont dû être effectués.

Pour cela, il est proposé un avenant d'un montant de 107 936,34 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,75 % du coût global du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 de 107 936,34 € HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/273 : Appel d'offres concernant le transfert et le traitement du tri sélectif – biflux et verre – attribution du marché**

Marc AUDIER présente le rapport

Vu l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2024 ;

Vu la réalisation d'une consultation formalisée ;

Il est proposé d'attribuer le marché de prestations de transfert, tri et traitement du multi matériaux et du verre comme indiqué ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché à ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) pour un montant total (4 ans) de :
 - Lot 1 : 2 013 000 € HT
 - Lot 2 : 127 420 € HT
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Georges GAMBAUDO indique que la CCSP arrive à faire des économies sur certains dossiers, comme celui traité précédemment, mais de nombreux transferts de compétences de l'Etat se sont réalisés sans transfert de recettes en compensation et il regrette de n'avoir pas assez insisté sur cette problématique au niveau national.

Georges GAMBAUDO demande à la Présidente de faire un point sur le sujet de la Haute Ecole du Bois. **Chantal EYMEOD** précise qu'une réunion s'est tenue avec le Préfet et le Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins, pour envisager la suite de la Haute Ecole du Bois sous une autre version pour arriver à mettre en place une école en vue de former des jeunes au métier d'ingénieur ou de pouvoir procéder à des qualifications en architecture bois. La Région est totalement partie prenante et les services de l'Etat sont également intéressés avec un soutien du Recteur. Les services du Département seront bientôt contactés.

L'opération initiale était peut-être trop ambitieuse et c'est une proposition plus modeste qui est avancée.

Au niveau de l'Embrunais, le travail se poursuit.

Au niveau de la communauté de communes du Pays des Ecrins, cette ambition est aussi liée à la réhabilitation d'un bâtiment (riche Pechiney) sur lequel elle doit toucher 900 000 € de fonds vert.

Rappel d'une réunion sur le SCOT : lundi 25 novembre 2024 à 8 heures.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 décembre 2024 à 18 h 00 à la salle de la Manutention à Embrun suivi d'un temps de convivialité (buffet partagé).

La séance est levée à 17h20

Publié, le **16 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOD